



Délibération n°2025-21

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 8 novembre 2025, réuni le 19 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Madame Samira HERIZI, Madame Joëlle GARAUXT, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Karima DELLI (suppléante de Madame Sarah KERRICH-BERNARD). Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Philippe GUILLOON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER et avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absents / excusés :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Yvan HUTCHINSON, Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Sarah KERRICH-BERNARD (représentée par sa suppléante Madame Karima DELLI).

Monsieur Régis CAUCHE, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOUSET), Monsieur Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GUILLOON), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLOON).

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe COULON.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion, l'entretien, le renouvellement, l'exploitation et le développement de l'aéroport de Lille-Lesquin 2020-2039, et notamment son article 8.7.1 ;

Considérant que le Déléguataire est habilité à délivrer des autorisations unilatérales ou des conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives ou non de droits réels sur le périmètre délégué, notamment dans le cadre des activités annexes exploitées par des tiers sur le périmètre délégué, dans les conditions prévues par le code général de la propriété des personnes publiques, le code général des collectivités territoriales et le contrat de délégation de service public, sous réserve de ne pas nuire à la parfaite exécution du service public et de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables ;

Considérant que les autorisations ou conventions d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels ou non constitutives de droits réels portant sur une surface non bâtie de plancher de 800 m² et plus, ou sur une surface bâtie de 190 m² et plus, doivent recevoir l'approbation préalable et écrite de l'Autorité concédante ;

Considérant la sollicitation du Déléguataire portant sur une occupation temporaire (AOT) au bénéfice de la société LE FOURGON et les informations portées à connaissance de l'autorité concédante visées en annexe ;

DECIDE

- D'approuver le projet de convention d'autorisation temporaire du domaine public aéronautique de Lille-Lesquin soumis par Aéroport de Lille SAS, dans les conditions visées en annexe.

AUTORISE

- Monsieur le Président du SMALIM à signer ladite convention et tout acte modificatif ultérieur.

Votes pour : 10

Ne participent pas au vote : 0

Abstention : 1

Votes contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE
COULON
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : PRESIDENT

